

Article 4 : « Jésus-Christ a souffert sous Ponce Pilate, il a été crucifié, il est mort, il a été enseveli »

Paragraphe 1 : Jésus et Israël

CEC 574-582

1. Jésus et la loi

Dès les débuts du ministère public de Jésus, des Pharisiens et des partisans d'Hérode, avec des prêtres et des scribes, se sont mis d'accord pour le perdre (cf. Mc 3, 6). Par certains de ses actes (expulsions de démons, cf. Mt 12, 24; pardon des péchés, cf. Mc 2, 7; guérisons le jour du sabbat, cf. Mc 3, 1-6; interprétation originale des préceptes de pureté de la Loi, cf. Mc 7, 14-23; familiarité avec les publicains et les pécheurs publics, cf. Mc 2, 14-17) Jésus a semblé à certains, mal intentionnés, suspects de possession (cf. Mc 3, 22; Jn 8, 48; 10, 20). On l'accuse de blasphème (cf. Mc 2, 7; Jn 5, 18; 10, 33) et de faux prophétisme (cf. Jn 7, 12; 7, 52), crimes religieux que la Loi châtiât par la peine de mort sous forme de lapidation (cf. Jn 8, 59; 10, 31).

Bien des actes et des paroles de Jésus ont donc été un "signe de contradiction" (Lc 2, 34) pour les autorités religieuses de Jérusalem, celles que l'Évangile de S. Jean appelle souvent "les Juifs" (cf. Jn 1, 19; 2, 18; 5, 10; 7, 13; 9, 22; 18, 12; 19, 38; 20, 19), plus encore que pour le commun du peuple de Dieu (cf. Jn 7, 48-49). Certes, ses rapports avec les Pharisiens ne furent pas uniquement polémiques. Ce sont des Pharisiens qui le préviennent du danger qu'il court (cf. Lc 13, 31). Jésus loue certains d'entre eux comme le scribe de Mc 12, 34 et il mange à plusieurs reprises chez des Pharisiens (cf. Lc 7, 36; 14, 1). Jésus confirme des doctrines partagées par cette élite religieuse du peuple de Dieu: la résurrection des morts (cf. Mt 22, 23-34; Lc 20, 39), les formes de piété (aumône, jeûne et prière, cf. Mt 6, 18) et l'habitude de s'adresser à Dieu comme Père, le caractère central du commandement de l'amour de Dieu et du prochain (cf. Mc 12, 28-34).

Aux yeux de beaucoup en Israël, Jésus semble agir contre les institutions essentielles du Peuple élu:

- La soumission à la Loi dans l'intégralité de ses préceptes écrits et, pour les Pharisiens, dans l'interprétation de la tradition orale.
- La centralité du Temple de Jérusalem comme lieu saint où Dieu habite d'une manière privilégiée.
- La foi dans le Dieu unique dont aucun homme ne peut partager la gloire.

Jésus a fait une mise en garde solennelle au début du Sermon sur la Montagne où il a présenté la Loi donnée par Dieu au Sinaï lors de la Première Alliance à la lumière de la grâce de la Nouvelle Alliance:

« N'allez pas croire que je sois venu abolir la Loi ou les Prophètes: je ne suis pas venu abolir mais accomplir. Car je vous le dis en vérité, avant que ne passent le ciel et la terre, pas un i, pas un point sur l'i ne passera de la Loi, que tout ne soit réalisé. Celui donc qui violera l'un de ces moindres préceptes, sera tenu pour moindre dans le Royaume des cieux; au contraire, celui qui les exécutera et les enseignera, celui-là sera tenu pour grand dans le Royaume de cieux »¹.

Jésus, le Messie d'Israël, le plus grand donc dans le Royaume des cieux, se devait d'accomplir la Loi en l'exécutant dans son intégralité jusque dans ses moindres préceptes selon ses propres paroles. Il est même le seul à avoir pu le faire parfaitement (cf. Jn 8, 46). Les Juifs, de leur propre aveu, n'ont jamais pu accomplir la Loi dans son intégralité sans en violer le moindre précepte (cf.

¹ Mt 5, 17-19.

Jn 7, 19; Ac 13, 38-41; 15, 10). C'est pourquoi à chaque fête annuelle de l'Expiation, les enfants d'Israël demandent à Dieu pardon pour leurs transgressions de la Loi. En effet, la Loi constitue un tout et, comme le rappelle S. Jacques, "aurait-on observé la Loi tout entière, si l'on commet un écart sur un seul point, c'est du tout que l'on devient justiciable" (Jc 2, 10; cf. Ga 3, 10; 5, 3).

Ce principe de l'intégralité de l'observance de la Loi, non seulement dans sa lettre mais dans son esprit, était cher aux Pharisiens. En le dégageant pour Israël, ils ont conduit beaucoup de Juifs du temps de Jésus à un zèle religieux extrême (cf. Rm 10, 2). Celui-ci, s'il ne voulait pas se résoudre en une casuistique "hypocrite" (cf. Mt 15, 3-7; Lc 11, 39-54), ne pouvait que préparer le Peuple à cette intervention de Dieu inouïe que sera l'exécution parfaite de la Loi par le seul Juste à la place de tous les pécheurs (cf. Is 53, 11; He 9, 15).

L'accomplissement parfait de la Loi ne pouvait être l'œuvre que du divin Législateur né sujet de la Loi en la personne du Fils (cf. Ga 4, 4). En Jésus, la Loi n'apparaît plus gravée sur des tables de pierre mais "au fond du cœur" (Jr 31, 33) du Serviteur qui, parce qu'il "apporte fidèlement le droit" (Is 42, 3) est devenu "l'Alliance du peuple" (Is 42, 6). Jésus accomplit la Loi jusqu'à prendre sur lui "la malédiction de la Loi" (Ga 3, 13) encourue par ceux qui ne "pratiquent pas tous les préceptes de la Loi" (Ga 3, 10) car "la mort du Christ a eu lieu pour racheter les transgressions de la Première Alliance" (He 9, 15).

Jésus est apparu aux yeux des Juifs et de leurs chefs spirituels comme un "rabbi" (cf. Jn 11, 38; 3, 2; Mt 22, 23-24. 34-36). Il a souvent argumenté dans le cadre de l'interprétation rabbinique de la Loi (cf. Mt 12, 5; 9, 12; Mc 2, 23-27; Lc 6, 6-9; Jn 7, 22-23). Mais en même temps, Jésus ne pouvait que heurter les docteurs de la Loi car il ne se contentait pas de proposer son interprétation parmi les leurs, "il enseignait comme quelqu'un qui a autorité et non pas comme les scribes" (Mt 7, 28-29). En lui, c'est la même Parole de Dieu qui avait retenti au Sinaï pour donner à Moïse la Loi écrite qui se fait entendre de nouveau sur la Montagne des Béatitudes (cf. Mt 5, 1). Elle n'abolit pas la Loi mais l'accomplit en fournissant de manière divine son interprétation ultime: "Vous avez appris qu'il a été dit aux ancêtres ... moi je vous dis" (Mt 5, 33-34). Avec cette même autorité divine, il désavoue certaines "traditions humaines" (Mc 7, 8) des Pharisiens qui "annulent la Parole de Dieu" (Mc 7, 13).

Allant plus loin, Jésus accomplit la Loi sur la pureté des aliments, si importante dans la vie quotidienne juive, en dévoilant son sens "pédagogique" (cf. Ga 3, 24) par une interprétation divine: "Rien de ce qui pénètre du dehors dans l'homme ne peut le souiller... - ainsi il déclarait purs tous les aliments - ... Ce qui sort de l'homme, voilà ce qui souille l'homme. Car c'est du dedans, du cœur des hommes que sortent les desseins pervers" (Mc 7, 18-21). En délivrant avec autorité divine l'interprétation définitive de la Loi, Jésus s'est trouvé affronté à certains docteurs de la Loi qui ne recevaient pas son interprétation de la Loi garantie pourtant par les signes divins qui l'accompagnaient (cf. Jn 5, 36; 10, 25. 37-38; 12, 37). Ceci vaut particulièrement pour la question du sabbat: Jésus rappelle, souvent avec des arguments rabbiniques (cf. Mc 2, 25-27; Jn 7, 22-24), que le repos du sabbat n'est pas troublé par le service de Dieu (cf. Mt 12, 5; Nb 28, 9) ou du prochain (cf. Lc 13, 15-16; 14, 3-4) qu'accomplissent ses guérisons.